

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
M. Cinieri

à l'amendement n° 8 de Mme Duby-Muller

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 50 % »

les mots :

« une partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le seuil de 50% n'est pas pertinent si on veut exclure clairement les surfaces de vente spécialisées dans les cosmétiques ou les parapharmacies par exemple.